



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 13 JUIN 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. ABEBERRY, ROUX, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSÉS : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, BRISSON, GOUFFRANT, Jacques VEUNAC, LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mmes LANNEVERE, DURRUTY, MM. DOMÈGE, LIÉNARD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. MONDORGE ; Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. MILLET-BARBÉ à Mme CASTEL ; M. PAUL-DEJEAN à M. CAZAUX ; M. BRISSON à M. GRENADE ; M. GOUFFRANT à M. ETCHEGARAY ; M. Jacques VEUNAC à M. GRENET ; M. LAFITE à Mme CONTRAIRES.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme GENTILI.

O/J N° 32 - DECHETS MENAGERS.

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECOFOLIO POUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS D'IMPRIMES VISES.

Monsieur DAUBAGNA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les ménages et les professionnels consomment des imprimés (journaux, magazines, livres, annuaires, imprimés publicitaires, ...). Une fois lus ou utilisés, les deux tiers de ces produits se retrouvent, après usage, dans les déchets collectés par les collectivités.

Le coût d'élimination des déchets d'imprimés était, jusqu'à présent, supporté par les seules collectivités. Dans le cadre du principe de la responsabilité élargie des producteurs, les conditions d'élimination des imprimés non sollicités ont évolué récemment.

En effet, depuis 2006, le Code de l'Environnement fait obligation à toute personne physique ou morale qui met à disposition ou distribue pour son propre compte ou fait mettre à disposition ou distribuer des imprimés non sollicités de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ainsi produits.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 18 JUIN 2008

Affiché le 18 JUIN 2008



P/Le Président,
Le Vice-Président-Délégué,

Pierre GRENADE

Sont concernés par cette responsabilité environnementale tous les imprimés papiers mis à disposition (en libre-service dans des locaux commerciaux) ou distribués (boîtes aux lettres, parties communes des immeubles, lieux publics ou voie publique) quelle que soit leur nature ou fonction (publicitaire ou non : catalogues, brochures, coupons de réduction, ...) sans demande préalable, gratuitement et destinés aux particuliers.

Il s'agit par exemples des imprimés publicitaires des grandes surfaces, de la presse gratuite d'annonces, des imprimés publicitaires des autres réseaux (banques, assurances, téléphonie, automobiles, ...), d'autres imprimés (tourisme, autres presses, annuaires), ...

Les émetteurs d'imprimés gratuits se sont donc regroupés pour assumer ensemble leur responsabilité environnementale en créant, en décembre 2006, l'éco-organisme EcoFolio.

EcoFolio a été agréé le 19 janvier 2007 par arrêté des Ministères de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales. Depuis cette date, EcoFolio agit pour le compte des émetteurs d'imprimés gratuits non sollicités, collecte leur contribution financière (éco-contribution versée chaque tonne d'imprimés papiers distribuée) et développe des programmes de prévention.

En parallèle, EcoFolio accompagne les collectivités en leur reversant des soutiens financiers fonction des quantités d'imprimés non sollicités collectés et des modes de traitement mis en place.

Ces soutiens varient de 65 € la tonne pour le recyclage à 30 € la tonne pour le traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, le compostage à des fins agricoles ou de végétalisation ou la méthanisation et 2 € la tonne pour un autre traitement.

Ce nouveau dispositif ne modifie pas les circuits actuels de l'élimination des déchets d'imprimés. Les collectivités conservent la responsabilité de l'organisation de leur élimination et restent libres de contracter avec les repreneurs de leur choix.

L'obtention des soutiens financiers versés par EcoFolio requièrent certaines conditions : contractualiser avec EcoFolio via la passation d'une convention (modèle joint), trier et collecter les déchets d'imprimés, assurer et garantir la traçabilité des tonnes recyclées, valorisées ou éliminées et fournir des certificats de recyclage.

Compte tenu des tonnages de déchets d'imprimés collectés sur l'agglomération (~ 2500 tonnes par an), de la part estimée des imprimés gratuits non sollicités (~ 400 tonnes par an) et des conditions actuelles d'élimination des déchets (collecte sélective et recyclage des déchets d'imprimés et enfouissement des ordures ménagères résiduelles), le soutien annuel prévisionnel qu'apporterait EcoFolio à la Communauté d'Agglomération est estimé à environ 28 000 €.

Compte tenu des éléments précédents, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Société EcoFolio.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ